



Politique pour la promotion des arts et de la culture en milieu scolaire

1.0 Préambule

Un protocole d'entente entre le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a pour objectif de favoriser le contact des élèves avec les arts et la culture au sein du milieu scolaire. Intégrer les dimensions artistiques et culturelles à la mission éducative de l'école donne aux jeunes la chance d'élargir leurs horizons et de s'ouvrir au monde. L'entente prévoit que chaque commission scolaire adopte une politique culturelle qui lui soit spécifique et invite les écoles à établir un maillage avec le milieu culturel. (MELS – La culture, toute une école, 2006)

La Politique pour la promotion des arts et de la culture dans nos écoles veut faire vivre les dimensions artistiques et culturelles en milieu scolaire dans le but de favoriser l'épanouissement global des élèves, corps et esprit. S'engager dans des activités liées au monde des arts et de la culture contribue à enrichir leurs attitudes, aptitudes et compétences transversales, qu'elles soient de nature intellectuelle, physique, affective, personnelle, sociale ou liées à la communication.

2.0 Principes

La Commission scolaire Riverside favorise une approche où les arts sont partie intégrante de l'enseignement et offerts à tous les élèves; chaque fois que c'est possible, la CSR embauchera une ou un artiste pour travailler en collaboration avec le personnel enseignant.

La politique fait appel à la collaboration de tous les membres de Riverside : le conseil des commissaires, les cadres supérieurs de la commission scolaire, les écoles et leur direction, le personnel enseignant, le comité consultatif sur les arts et la culture en milieu scolaire, le comité de parents et le conseil d'établissement ainsi que les représentants de la communauté.

Cette politique qui prône les arts et la culture en milieu scolaire vise toutes les clientèles : préscolaire, primaire et secondaire, mais également le secteur de l'éducation aux adultes et de la formation professionnelle, les employés de la commission scolaire et tous les parents.

3.0 Objectifs

La politique a ciblé les objectifs suivants :

- favoriser le développement intellectuel, affectif et social ainsi que l'acquisition de connaissances par le biais d'activités artistiques;
- aider les élèves à coopérer en leur faisant vivre des projets de nature artistique;

- insister sur les dimensions artistiques et culturelles auprès de la commission scolaire en mettant de l'avant des activités tels des partenariats avec le milieu de la culture, des sorties culturelles, des visites au musée, etc.;
- affecter des ressources financières à l'organisation et au soutien de projets de nature culturelle et artistique, inviter des artistes à travailler avec les classes et mettre en commun les ressources favorisant l'activité artistique;
- instaurer ou poursuivre la collaboration entre écoles, ainsi qu'avec les municipalités et les organismes culturels pour mener des projets conjoints.
- mettre sur pied un *comité consultatif sur les arts et la culture en milieu scolaire à la Commission scolaire Riverside*.

4.0 Rôles

4.1 Le comité consultatif sur les arts et la culture en milieu scolaire à la Commission scolaire Riverside

Le comité consultatif sert de lien entre les écoles de la commission scolaire et les organismes artistiques et communautaires ainsi qu'avec d'éventuels partenaires au sein de la communauté.

Ce comité est formé de gens provenant de diverses instances : conseil des commissaires, cadres supérieurs, services éducatifs, services financiers, direction et personnel enseignant des écoles primaires et secondaires, élèves du secondaire, représentants du secteur de l'éducation aux adultes, représentants de la communauté artistique et culturelle du territoire, parents et membres de la communauté.

Le comité consultatif est formé au début de chaque année scolaire.

Le rôle du comité est de :

- établir et mettre en place un plan d'action; conseiller la commission scolaire et lui faire des recommandations d'activités ou d'attribution de ressources en lien avec la politique;
- stimuler la vie culturelle et la dimension culturelle de l'apprentissage auprès du personnel enseignant, tel qu'encouragé par la politique;
- sensibiliser la communauté à l'utilisation des arts et de la culture en tant que moyen d'apprentissage dans une matière en particulier ou d'acquisition de certaines compétences transversales du programme de formation de l'école québécoise;
- examiner et apporter son soutien aux événements culturels organisés annuellement par la commission scolaire (Semaine québécoise des arts et de la culture à l'école, projet GénieArts, expositions de travaux d'élèves, lancement de publications étudiantes, spectacles de variétés, conférences à caractère culturel à l'intention du personnel, etc.);
- inciter les écoles à faire appel aux ressources professionnelles, artistiques et culturelles de leur communauté;

- susciter des partenariats avec des groupes culturels, artistes, bibliothèques, musées, galeries d'art, librairies, universités, collèges, municipalités ainsi qu'avec d'éventuels commanditaires, sans oublier le ministère de la Culture et des Communications et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

4.2 La Commission scolaire

La commission scolaire se doit de :

- soutenir les initiatives des écoles et de ses propres services qui font la promotion des arts et de la culture en général;
- promouvoir l'accessibilité du personnel à des activités artistiques et culturelles, à de la formation et aux lieux de culture et au besoin, consulter le personnel sur ces questions;
- mettre de l'avant des stratégies qui permettent d'insister sur les arts et la culture et sur leur enseignement aux élèves, tant à l'interne qu'en faisant appel à des ressources externes;
- soutenir le comité consultatif sur les arts et la culture en milieu scolaire en lui fournissant les ressources nécessaires;
- susciter des partenariats avec des groupes culturels, artistes, bibliothèques, universités, collèges et municipalités ainsi qu'avec le ministère de la Culture, etc.;
- faire la publicité, auprès des parents et de la population en général, des projets de nature artistique et culturelle réalisés par la commission scolaire et ses écoles;
- fournir une évaluation pour mesurer l'impact quantitatif et qualitatif des projets artistiques et culturels.

4.3 Direction d'école

Le rôle de la direction d'école est de :

- sensibiliser tout le personnel à l'importance d'intégrer la dimension artistique et culturelle au projet éducatif de l'école, au plan de réussite ainsi que dans toutes les sphères d'activités pédagogiques;
- superviser la mise sur pied d'un comité-école sur les arts et la culture et faciliter la coordination de ses activités;
- contribuer à la diffusion de l'information et des activités culturelles à travers toute la communauté scolaire;
- encourager le personnel à s'impliquer dans des projets d'enseignement de nature artistique et culturelle, tel que prévu au plan d'action culture-éducation;
- créer des partenariats avec des organismes culturels, des municipalités et autres partenaires pertinents;
- faire la publicité d'évènements qui intègrent une dimension culturelle et qui sont mis sur pied par les écoles et le Centre d'éducation aux adultes;

- utiliser le réseau de communication pour partager avec les autres écoles les projets artistiques et culturels réalisés par l'école;
- établir un lien de coopération avec les représentants du comité consultatif sur les arts et la culture en milieu scolaire à la Commission scolaire Riverside.

4.4 Personnel enseignant

Le rôle des enseignantes et enseignants est de :

- assumer le rôle essentiel de voir au développement de la dimension artistique et culturelle de l'apprentissage;
- exposer les élèves à une grande variété de références artistiques et culturelles dans le contexte des activités d'apprentissage du programme de formation de l'école québécoise;
- offrir aux élèves des occasions de vivre des expériences artistiques et culturelles au cours desquelles ils participeront pleinement, à la fois comme acteurs que comme agents de leur culture;
- favoriser l'ouverture aux diversités culturelles de la communauté.

4.5 Conseil d'établissement

Les conseils d'établissement sont invités à :

- inclure la dimension artistique et culturelle au projet éducatif de leur école;
- s'assurer que la dimension artistique et culturelle de l'apprentissage s'intègre à toutes les activités de l'école;
- faciliter l'accessibilité aux équipements et aux lieux permettant l'organisation d'activités et d'événements de nature culturelle;
- passer en revue, annuellement, le programme et les activités artistiques et culturelles de l'école, suivant les énoncés de la politique pour la promotion des arts et de la culture en milieu scolaire et préparer des recommandations pour l'année suivante;
- mettre sur pied et soutenir le comité-école sur les arts et la culture.

4.6 Comité de parents

Le comité de parents est invité à :

- s'impliquer dans les projets organisés par le comité consultatif sur les arts et la culture en milieu scolaire à la Commission scolaire Riverside;
- proposer des activités locales permettant d'intégrer la dimension artistique et culturelle à toutes les activités de l'école.